

SCI FREGATE 5
Société Civile Immobilière au capital social de 450 000 €
37 Place Bellecour 69002 LYON
879.988.293 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 3 novembre,
A 14h30,

Les associés de la SCI FREGATE 5, société civile immobilière au capital de 450 000 EUROS, divisée en 45 parts de 10 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37 place Bellecour - 69002 LYON, sur convocation du gérant faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :
Mme DEGOULET Christelle (gérante)

Sont représentés par Mme DEGOULET :

ANVARALY	Mohammad
AVEQUE	Josiane
BOUVET	Didier
COMBETTE	François
DARMOCHOD	Isabelle
DELTEIL MC WILLIAMS	Thierry
DEVOS	Xavier
DUFORT	Jérôme
JEAN	Hélène
KERMORVANT	Madenn
MARTIN	Christophe
MAURY	Audrey
NICOLAS	Marie-Thérèse
PICARD	Hervé
PIVARD	Marie-Pierre
RAINERI	Christophe
REICHERT	Sylvie
ROHRBACH	Nicolas
VINCENT	Bruno

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 29 parts sociales sur les 45 parts formant le capital social de la SCI.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame DEGOULET Christelle, gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre à chaque associé,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- les questions écrites adressées par les associés à la gérance et la réponse de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 29 voix ayant votées pour, 0 voix ayant votée contre, 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIEME RESOLUTION NON SOUMISE AU VOTE

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un déficit de 1 933 (€) euros, qu'elle décide d'affecter au compte « REPORT A NOUVEAU ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 29 voix ayant votées pour, 0 voix ayant votée contre, 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



